

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 04160
Numéro SIREN : 508 110 137
Nom ou dénomination : A M A

Ce dépôt a été enregistré le 14/10/2020 sous le numéro de dépôt 21868

A M A
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 15 Avenue D'Autun, 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
508 110 137 RCS CRETEIL

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt,
Le treize octobre,
A dix heures,

Les associés de la société A M A se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre remise en mains propres remises le 28 septembre 2020 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel COSTA ANTUNES, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 5 000 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

AD

CAD

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 5 000 euros, pour le ramener de 10 000 euros à 5 000 euros, par voie de rachat de 500 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 31,92 euros par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur les « autres réserves ».

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Au cas où le rachat des 500 actions n'aurait pu être effectué avant le 24 décembre 2020, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

L'Assemblée Générale autorise la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et confère tous pouvoirs au Président pour décider, au vu des oppositions éventuelles, s'il convient de réaliser ou non cette réduction de capital.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, un avis d'achat de 500 actions au total sera adressé à chaque associé par lettre recommandée.

L'Assemblée Générale décide que les associés disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de l'avis d'achat adressé à chaque associé par lettre recommandée pour transmettre leur demande de rachat au Président.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, Le Président procédera, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront regroupées et le nombre entier d'actions résultant de ce regroupement sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions étaient les plus élevées, à raison d'une action par associé.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

AD

CAD

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de la décision du Président de procéder à la réduction de capital au vu des oppositions éventuelles et de la constatation par ce dernier du rachat et de l'annulation des 500 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - Apports

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 octobre 2020, le capital social a été réduit de 5 000 euros pour être ramené à 5 000 euros par voie de rachat d'actions."

ARTICLE 8 - Capital Social

"Le capital social est fixé à la somme de **CINQ MILLE EUROS** (5 000 euros).

Il est divisé en **cinq cents** (500) actions de **dix** (10) euros chacune, de même catégorie."

Si le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les associés n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, la présente modification des statuts sera sans effet et le Président aura tous pouvoirs à l'effet de constater le rachat et l'annulation des titres effectivement présentés au rachat, la réduction corrélative du capital, et à l'effet de procéder à la modification correspondante des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

Daniel COSTA ANTUNES
Président Associé

A blue ink signature of Daniel COSTA ANTUNES, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

David COSTA ANTUNES
Associé

A blue ink signature of David COSTA ANTUNES, featuring a stylized 'D' and 'A' followed by a long horizontal stroke.